

Conseil d'arrondissement
du
4 février 2016

Paris 2^{ème}

Ordre du jour

1 – 022016001 Désignation du secrétaire de séance	2
2 – 022016002 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015	2
3 – Débat sur l'évolution du statut de Paris	2
4 – Communication de M. le Maire relative au détail de la programmation des investissements d'intérêt local (IIL) 2015	2
5 – 2016 DJS 107 Paris Jeunes Vacances - poursuite du dispositif	2
6 – 2016 DLH 59 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.....	2
7 – V022016005 Vœu relatif à la mise en place d'un budget sensible au genre par la ville de Paris	2
QUESTIONS DU PUBLIC :	2

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 00.

M. Jacques BOUTAULT remercie les conseillères et conseillers de leur présence. Il salue particulièrement Brice ALZON qui participe à son premier conseil d'arrondissement en tant que conseiller. Brice ALZON remplace Christophe LEKIEFFRE, démissionnaire. Il fait part à Brice ALZON de son plaisir d'avoir à travailler avec lui à l'avenir.

Il indique avoir vérifié que le quorum de sept membres était bien atteint. Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 3 décembre 2015 a été constaté par procès verbal du 29 janvier 2016.

Mme Olivia HICKS-GARCIA a donné pouvoir à M. Bruno CHARPENTIER et M. Jean-Paul MAUREL a donné pouvoir à M. le Maire.

M. Maxime DES GAYETS souhaite s'associer aux propos de M. le Maire pour souhaiter la bienvenue à Brice ALZON. Il salue également son prédécesseur qui a été conseiller d'arrondissement et conseiller de Paris pendant de nombreuses années dans le 2^{ème} arrondissement. Ce dernier a animé les débats de manière régulière et a eu un parcours militant dans l'arrondissement. Maxime DES GAYETS rappelle que plusieurs élus ont eu l'occasion de se confronter à lui sur le terrain électoral et sur le terrain des idées. Il reconnaît avoir été en désaccord avec Christophe LEKIEFFRE sur plusieurs sujets mais ajoute qu'il était toujours possible de discuter avec celui-ci.

M. Jacques BOUTAULT confirme avoir signalé par écrit à Christophe LEKIEFFRE l'importance de son rôle en tant qu'élu d'opposition depuis 2001 au sein du conseil municipal du 2^{ème} arrondissement. Il insiste sur sa capacité à animer les débats et à dialoguer en dépit des différences d'analyses qui existaient souvent, bien que non systématiquement.

Au regard des délibérations, le constat peut être ainsi réalisé d'un vote à l'unanimité dans de nombreux cas. Ce constat démontre la possibilité de se rassembler sur la plupart des sujets. Christophe LEKIEFFRE était ainsi au rendez-vous de ce rassemblement sur des sujets importants pour l'intérêt général des Parisiennes et Parisiens du 2^{ème} arrondissement.

M. Brice ALZON remercie Maxime DES GAYETS pour son intervention concernant Christophe LEKIEFFRE. Il indique prendre sa succession suite à sa démission et souligne que ce dernier est un ami de longue date avec qui il a partagé de très bons moments de politique dans l'arrondissement.

Il fait part de sa fierté de lui succéder et rappelle que le rôle de ce dernier dans l'opposition n'a pas toujours été facile, en particulier depuis le redécoupage qui a touché les conseillers de Paris avec des conséquences pour l'opposition. Il insiste sur la qualité du

travail de fond et de proximité qu'il a réalisé auprès des habitants. Il tient donc à lui rendre hommage après les quatorze années passées à essayer d'améliorer le 2^{ème} arrondissement.

1 – 022016001 Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose que Bruno CHARPENTIER soit désigné secrétaire de séance.

La désignation du secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

2 – 022016002 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 3 décembre.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Mme Catherine MICHAUD propose que l'ensemble du conseil municipal du 2^{ème} arrondissement adresse solidairement son soutien à la commerçante de la rue Poissonnière du « Colorful Black ». Celle-ci a en effet été victime d'une agression raciste par le biais d'un affichage sur la porte de sa boutique.

Les élus ont eu l'occasion individuellement ou par groupe politique de prendre la parole ou de lui manifester leur soutien.

Elle ajoute qu'au-delà des clivages politiques, il lui semble important que ce premier conseil d'arrondissement depuis qu'a eu lieu l'événement, soit l'occasion pour les élus de réaffirmer une condamnation totale du racisme et de toute forme de discrimination. Elle souligne que l'acte commis est anonyme et, par conséquent, d'une grande lâcheté.

M. Jacques BOUTAULT déclare qu'il condamne, comme Mme MICHAUD, cet acte odieux, insupportable, contraire aux valeurs de la République qui s'est produit dans le 2^{ème} arrondissement.

Il précise qu'une nouvelle commerçante s'est vue afficher sur sa vitrine une pancarte expliquant qu'elle n'était pas la bienvenue dans l'arrondissement au seul fait qu'elle était noire. Il indique s'être rendu sur place pour lui faire part de la solidarité du conseil municipal et de l'ensemble des habitants du 2^{ème} arrondissement.

Les élus ont, en effet, eu l'occasion de communiquer pour signaler leur répugnance à l'égard de ce genre de pratique anti républicaine.

M. Jacques BOUTAULT remercie Catherine MICHAUD d'avoir rappelé cet événement afin de témoigner de la solidarité des élus auprès de cette commerçante et d'affirmer que ces pratiques, comme l'ensemble des discriminations, ne sont pas supportables.

3 – Débat sur l'évolution du statut de Paris

M. Jacques BOUTAULT rappelle que la Maire de Paris, depuis l'automne 2015, a lancé des groupes de travail au Conseil de Paris visant à réformer le statut de la ville autour de trois sujets :

- la fusion entre la Ville et le département de Paris ;
- le rééquilibrage des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris. Celle-ci ne bénéficie pas des mêmes compétences que les autres villes françaises. Il s'agit donc de remettre Paris dans le droit commun des communes ;
- le regroupement des arrondissements les moins peuplés (dont les quatre arrondissements centraux) et l'élargissement des compétences dévolues aux maires d'arrondissements. Certains pouvoirs attribués à la Mairie centrale pourraient ainsi être transférés aux maires d'arrondissements.

La Maire de Paris a souhaité que chaque arrondissement soit saisi de ces questions. Le 2^{ème} arrondissement se trouve particulièrement concerné surtout par le troisième point de cette réforme.

a/ Fusion entre la ville et le département de Paris

M. Jacques BOUTAULT précise que le sujet de la fusion entre la ville et le département de Paris fait peu débat. En effet, les compétences des deux collectivités sont très mêlées. Les délibérations relevant de la ville et du département au Conseil de Paris sont ainsi traitées indistinctement.

Le département est essentiellement responsable de l'action sociale. Il est donc nécessaire que cette action continue à être visible dans les budgets afin de réaliser une comparaison notamment avec les départements limitrophes de la petite couronne. L'objectif est que, dans le cadre du transfert de compétences des questions de l'action sociale vers la métropole du Grand Paris, la Ville de Paris ne s'exonère pas du transfert de ces charges vers la métropole au prétexte qu'il n'y aurait plus de charge départementale. Il s'agit d'une question technique importante qui est en train d'être réglée.

Les délibérations qui relevaient précédemment du département et qui avaient un lien avec le 2^{ème} arrondissement n'étaient pas soumises au vote du conseil d'arrondissement. Dans le cadre de l'évolution prévue, le conseil d'arrondissement sera saisi des questions relevant de l'action sociale située dans son périmètre.

Les trois points concernés par la réforme du statut de la ville de Paris relèvent de la loi. Ils sont inscrits dans la Loi PML (Paris-Lyon-Marseille). Le travail réalisé par la Mairie de Paris vise donc à proposer au législateur un projet de loi permettant ces évolutions.

b/ Rééquilibrage des compétences entre l'État et la Ville de Paris

M. Jacques BOUTAULT précise que ce sujet consiste à transférer plusieurs compétences ayant un impact sur la vie des Parisiennes et des Parisiens :

- la célébration des PACS en mairie d'arrondissement : jusqu'à présent, les PACS étaient signés au tribunal d'instance. Désormais, cette compétence reviendrait aux arrondissements ;

- les compétences funéraires : c'est actuellement la Préfecture qui signe les permis d'inhumation ;

- la circulation : aujourd'hui, les compétences concernant la circulation en matière de voirie se trouvent entre les mains de la Préfecture de police. La Ville de Paris ne peut donc décider de l'évolution de certaines rues. Pour ce qui du 2^{ème} arrondissement, la rue Réaumur ou le boulevard Sébastopol sont concernés par ce sujet. La Ville de Paris souhaite, d'autre part, récupérer le corps des ASP (agents de surveillance de Paris) qui distribuent les PV de stationnement. Ils sont aujourd'hui des personnels municipaux qui travaillent sous la direction du préfet ;

- la nuisance sonore d'origine professionnelle : les nuisances de voisinage d'origine privée relèveront toujours de la préfecture de police, mais la soufflerie d'un moteur de refroidissement par exemple dépendra de la compétence de la ville.

- la régulation des activités commerciales et notamment l'attribution des douze dimanches travaillés : Jacques BOUTAULT fait savoir qu'il a lui-même proposé cette mesure. La loi de modernisation de l'économie avait en effet privé les maires de toute information sur les implantations commerciales inférieures à 2000 m². Cette disposition supprime toute information des maires en cas d'ouverture d'un commerce. L'idée est donc de revenir à une base de 50 ou 100 m² pour laquelle l'avis du maire est indispensable ;

- la délivrance des cartes d'identité et des passeports : actuellement, cette délivrance oblige les usagers à se rendre dans le centre de Paris, quai de Gesvres. Les mairies devraient donc être à nouveau responsables de cette délivrance comme c'est le cas dans le reste de la France ;

- la maîtrise des berges de Seine : les berges de Seine sont aujourd'hui des axes gérés par le Préfet de police. Les aménagements passent donc par l'autorisation du Préfet. La gestion reviendrait ainsi directement à la Ville de Paris ;

- la baignade autorisée sur le territoire parisien.

- la gestion des taxis : les élus ont conscience que les taxis Parisiens se rapprochent des transports collectifs qui franchissent facilement le périphérique. Par conséquent, cette compétence devrait revenir à la métropole du Grand Paris ou à la région Ile de France en fonction de la décision du législateur.

c/ Regroupement des arrondissements centraux et élargissement des compétences dévolues aux maires d'arrondissements

M. Jacques BOUTAULT rappelle qu'un élargissement des compétences des maires d'arrondissement a été demandé en matière de propreté. Il s'agit d'informer et de décider où doit être porté l'effort de propreté sur le territoire sans pouvoir nécessairement embaucher des personnels. Ce pouvoir est donc relativement restreint.

Il est également souhaité que les maires d'arrondissement aient une compétence élargie en matière de droit d'attribution des terrasses. Lors d'une demande d'autorisation des bars et restaurants pour l'occupation du domaine public en vue d'y installer des tables, le maire d'arrondissement est aujourd'hui saisi pour avis. La décision finale appartient à la direction de l'urbanisme. L'objectif est donc de laisser la direction de l'urbanisme instruire les dossiers et de donner au maire le pouvoir de prendre la décision finale.

L'attribution des licences IV qui autorise à vendre de l'alcool est aujourd'hui une prérogative de la préfecture de police. Elle pourrait devenir partagée avec les maires afin d'obtenir une analyse plus pertinente en vue de l'attribution des licences. Actuellement, les maires ne sont pas toujours consultés et dans tous les cas ne sont pas décisionnaires.

Pour ce qui est du regroupement des arrondissements, l'idée est d'obtenir des entités d'environ 100 000 habitants. Les principes budgétaires et d'organisation des services municipaux conduisent à mettre en place ces entités considérées comme les plus pertinentes. Elles permettent d'avoir des moyens plus importants et des effectifs plus conséquents dans les services administratifs.

Le regroupement des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} arrondissements ne remettra pas en cause les adresses postales des habitants. Les codes postaux actuels seront donc maintenus. Il est prévu que les citoyens soient rattachés au Conseil municipal du centre de Paris regroupant les quatre conseils d'arrondissement. Un Conseil de secteur serait donc mis en place. Ce dernier aurait un poids plus important au sein de l'Hôtel de Ville grâce à l'envoi de huit conseillers du secteur au Conseil de Paris pour une action plus visible des arrondissements centraux.

Le regroupement d'autres arrondissements (5^{ème} et 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème}) doit permettre d'obtenir également des entités d'environ 100 000 habitants. Le rapprochement de tous les arrondissements permettant d'atteindre cette cible semble donc souhaitable. Celle-ci est en effet considérée comme la plus efficace, sans nuire pour autant à la proximité du service public parisien. Les avis des groupes politiques sont cependant très partagés sur ce sujet qui est toujours en débat.

Une approche bienveillante dans le sens de l'intérêt général au sujet du rapprochement des quatre arrondissements centraux semble être acquise. Les maires de ces arrondissements comprennent que les enjeux dépassent leur propre personne et que le maintien d'acquis politiques n'est pas à l'ordre du jour. L'offre du meilleur service public municipal prime. Les élus écologistes du 2^{ème} arrondissement et du Conseil de Paris considèrent que cette évolution va dans le bon sens.

Cette opinion favorable ne semble pas être partagée pour ce qui est du regroupement d'autres arrondissements, notamment les 5^{ème} et 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, ou 9^{ème} et 10^{ème}.

M. Jacques BOUTAULT rappelle que la proposition sera débattue et votée au Conseil de Paris du 15 février, puis soumise au Parlement par le gouvernement au printemps 2016. Elle donnera lieu, si les parlementaires le décident, à des évolutions qui prendront place à partir de 2020, soit au moment des prochaines élections municipales.

Malgré le travail approfondi réalisé, il n'est pas certain cependant, que les élus adoptent ce changement du statut de Paris, soit parce qu'ils ne pourront se mettre d'accord, soit parce qu'ils décideront par manque de temps de remettre le débat à la législature suivante qui débutera en mai 2017.

M. Jacques BOUTAULT propose l'ouverture d'un débat sur le sujet.

Mme Catherine MICHAUD se dit plutôt favorable à la fusion du département et de la commune. Elle estime que de nombreux Parisiens ignorent sans doute que Paris est aussi un département.

Elle se dit également favorable au projet de transfert des compétences tel qu'il a été présenté.

En revanche, elle fait part de son désaccord concernant le rapprochement des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements. Elle remet en cause la méthode adoptée pour mettre en place cette réforme et évoque une forme de passage en force avec un calendrier précipité.

Elle indique partager avec l'ensemble du groupe UDI la volonté de conserver l'intangibilité des 20 arrondissements car elle considère que chaque arrondissement dispose de sa propre culture, de son histoire, de son identité. Elle pose la question d'une éventuelle manipulation électorale de la part de la Maire de Paris et de ses amis. Elle rappelle que ceux-ci ont perdu la région, la métropole, les départementales et demande s'il existe une volonté de faire de Paris une réserve de Sioux.

La réforme du statut de Paris étant un événement rare, elle se demande si l'élection du Maire de Paris au suffrage universel direct ne serait pas finalement la réforme la plus appropriée et la plus courageuse. Elle estime que de nombreux Parisiens ne comprennent pas le système des conseillers de Paris et des grands électeurs. Catherine MICHAUD fait savoir enfin qu'elle regrette que les habitants ne soient pas consultés sur ce sujet. Elle pense que les habitants sont attachés à leur arrondissement et à la vie de quartier.

M. Jacques BOUTAULT estime qu'il a pu mal s'exprimer mais rappelle que la réforme telle qu'elle est mise en place ne fait pas disparaître le 2^{ème} arrondissement ni sa spécificité, ni son identité. Il ajoute que les fonctions d'élu des quatre arrondissements centraux seront mutualisées en un seul conseil d'arrondissement qui sera un conseil de secteur comme cela

se pratique à Marseille. Les maires de secteur sont donc les maires de plusieurs arrondissements qui demeurent en tant que tel.

Mme Catherine MICHAUD considère que le 2^{ème} arrondissement n'existera plus qu'en tant que code postal.

M. Jacques BOUTAULT répond que le 2^{ème} arrondissement existera toujours en tant qu'entité et que ses locaux seront maintenus pour l'administration et l'accueil du public.

Mme Véronique LEVIEUX déclare que le débat lancé par la Maire de Paris est important. Elle considère que les trois points de la réforme proposée au sujet du statut de Paris forment un tout issu de plusieurs années de pratiques et de confrontation à certaines contraintes juridiques et institutionnelles testées sur des chantiers voulus par la municipalité, notamment suite à sa réélection par les Parisiens. Ce principe s'applique par exemple aux problématiques de circulation.

Les pistes d'évolution sont issues de la réalité sans élément théorique. Il existe en revanche une volonté de donner aux Parisiennes et Parisiens une meilleure accessibilité aux services publics et d'atteindre un rendu du service public de meilleure qualité, d'avoir enfin une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité.

Toutes les pistes proposées répondent à cette volonté, aussi bien au niveau de la récupération des compétences de droit commun de la ville de Paris, qu'au niveau de la fusion du département et de la Ville. Véronique LEVIEUX rappelle que le maintien des deux entités engendre une multiplication de procédures, des doublons de gestion, de guichets, de passations de marché. Elle considère que de nombreux éléments pourraient être mis en œuvre de manière beaucoup plus opérationnelle et efficace au bénéfice des Parisiens et des Parisiennes.

En ce qui concerne les propositions réalisées en vue du regroupement des arrondissements, et non pas leur disparition, elle rappelle que ce sujet est arrivé un peu brutalement la veille des précédentes élections municipales.

Le Conseil Constitutionnel a ainsi demandé de supprimer ce qui était jusqu'à maintenant mis en œuvre, c'est à dire au minimum trois conseillers de Paris par arrondissement. Le 1^{er}, 2^{ème} et le 4^{ème} arrondissement disposaient donc de trois conseillers de Paris. Depuis les dernières élections, il n'existe donc qu'un seul conseiller de Paris pour le 1^{er} arrondissement et deux conseillers dans le 2^{ème} et le 3^{ème} arrondissement. Dans ces différents cas, l'opposition municipale n'est pas représentée au Conseil de Paris ce qui pose un problème démocratique. C'est cette question que le Conseil Constitutionnel a voulu soulever.

Mme Véronique LEVIEUX estime donc qu'il n'existe pas de manipulation politique mais plutôt une réflexion qui vise à rééquilibrer la répartition des élus d'arrondissements par habitant. La comparaison du nombre d'habitants représentés par conseiller dans les différents arrondissements démontre qu'il existe de grandes inégalités par exemple entre le 2^{ème} et le 15^{ème}.

Un travail important a été réalisé avec les groupes politiques et tous les maires d'arrondissement qui ont souhaité participer à ces réflexions. Les discussions sont toujours en cours mais celles qui ont eu lieu ont permis d'élaborer le scénario le plus plausible et le plus réaliste. Celui-ci revient à se contenter du regroupement des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements.

Ce résultat n'était pas un objectif en soi mais il revient à prendre en compte ce qui peut être mis en œuvre. La réforme passe par le Conseil de Paris au sein duquel une phase d'échanges va être mise en œuvre. Un dispositif démocratique est également en place sur le site de Paris.fr. Enfin, des échanges auront lieu dans le cadre du débat parlementaire.

Le résultat du débat parlementaire n'est certes pas connu, mais un calendrier doit être tenu au-delà duquel les réformes ne pourront être mises en œuvre. Le moment est donc bien choisi pour lancer ces projets et l'hypothèse du regroupement des arrondissements 1, 2, 3, 4 se justifie à plus d'un titre.

Tout d'abord il s'agit de renforcer l'accessibilité des services publics et de se donner les moyens de trouver la meilleure échelle pour rendre les politiques publiques les plus efficaces possibles. La pertinence de ce principe est plus importante dans ces quatre arrondissements qui sont les plus petits en taille et en population.

Des actions communes sont d'autre part déjà en place dans ces quatre arrondissements. C'est le cas par exemple dans le cadre de l'organisation du parcours scolaire. Ainsi, des passages d'un arrondissement à l'autre existent dès la sortie de l'école primaire, mais encore plus au niveau du lycée. Les équipements sportifs sont aussi gérés à l'échelle de plusieurs arrondissements (les piscines par exemple). Les équipements culturels ou la gestion des affaires sociales entrent également dans ce cadre.

Certaines structures sont déjà en place mais il existe aussi un ressenti qui correspond davantage à un attachement au quartier. Or, les quartiers ne se trouveront pas modifiés à la suite de la réforme. Une réunion de concertation publique concernant le contrat de revitalisation du commerce et de l'artisanat a eu lieu récemment. Certains habitants du 2^{ème} arrondissement y ont exprimé leur ressenti d'absence de commerces de proximité dans une partie du quartier Vivienne Gaillon. Ces mêmes habitants ne se sentaient pas pour autant attirés vers la rue Montorgueil pour faire leurs courses alors qu'il s'agit de la première rue commerçante de leur arrondissement. Le vécu n'est pas, par conséquent, ressenti uniquement à l'échelle de l'arrondissement. A l'inverse, le quartier constitue un élément identitaire quotidien de la ville qui ne sera pas remis en cause.

L'objectif est donc bien de rendre plus performantes un certain nombre d'actions mises en œuvre. La proximité du rôle de l' élu a été mise en avant et, si les élus du 15^{ème}, du 19^{ème} ou du 20^{ème} étaient confrontés à un problème de proximité, les habitants auraient certainement manifesté leur insatisfaction. Il est donc important de ne pas se laisser aller à des arguments qui ne sont pas réellement pertinents. Le projet de réforme ne revêt aucun caractère de manipulation politique.

A l'inverse, le projet a besoin d'être soutenu pour pouvoir être mené à bien. De fait, les échanges entre les autres arrondissements dans lesquels il existe un projet de regroupement ne sont pas aussi soutenus qu'entre les quatre arrondissements centraux.

Un alourdissement du projet intégrant d'autres rapprochements risquerait sans doute de porter atteinte au bon déroulement du débat parlementaire.

M. Jacques BOUTAULT souhaite approfondir le débat et déplore que l'exécutif parisien soit sensible à l'argument du « tripatouillage électoral ». Le rapprochement entre les quatre arrondissements centraux n'induit aucune conséquence sur la représentation des groupes politiques au conseil de Paris.

Mais il ajoute qu'il serait également nécessaire d'obtenir des entités de 100 000 habitants dans d'autres arrondissement (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} 8^{ème}). Ces rapprochements feraient gagner un conseiller de Paris à la majorité voire même deux. Si on ajoute les 9^{ème} et 10^{ème} nous aurions également des entités plus cohérentes sur l'ensemble du territoire parisien. C'est justement pour éviter que soit mis en avant cet argument fallacieux que l'évolution la plus pertinente pour les Parisiens n'est pas adoptée. Il convient donc de laisser de côté cet argument du « tripatouillage électoral » qui n'a pas lieu d'être.

La discussion qui concerne le regroupement des arrondissements existe depuis 1983 et Jacques BOUTAULT fait part de sa satisfaction de voir l'équipe actuelle mener à bien cette réforme. Le travail mis en place s'adresse aux générations futures afin de préparer la meilleure ville possible.

M. Olivier MAILLEBAU souligne que certains services **administratifs** sont déjà regroupés entre les quatre arrondissements centraux dans un but de plus grande rationalité et de plus grande efficacité. C'est le cas des services **de la DPE** (propreté) **par exemple**.

Il souscrit aux propos de Véronique LEVIEUX **sur le soutien à ces réformes** et rappelle, **en complément de l'argumentation** de Jacques BOUTAULT **sur les aspects électoraux** qu'en 2009, Alain MARLEIX, Secrétaire d'État aux collectivités territoriales du gouvernement Fillon a cassé la première circonscription électorale de Paris aux élections législatives en disloquant les quatre arrondissements centraux.

Dans cette circonscription, Martine BILLARD, élue d'Europe Écologie les Verts puis soutenue par le Front de gauche était en place. La mesure prise par le secrétaire d'état a conduit à casser cette circonscription électorale pour regrouper les 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème} et diviser en deux le 9^{ème} arrondissement pour favoriser d'autres préoccupations **politiques**.

M. Olivier MAILLEBAU se réjouit de faire partie d'une majorité politique au sein de laquelle la concertation est de mise et où tous les débats sont sur la table. Il fait savoir que le groupe PRG CI au Conseil de Paris, auquel il appartient, souhaite aller plus loin dans le regroupement des arrondissements **notamment** (5^{ème} et 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, ou 9^{ème} et 10^{ème} **par exemple**) dans un souci **d'équilibre** démocratique.

Il ajoute qu'une certaine sérénité est attendue dans les débats dès lors que les dernières élections municipales sont déjà loin en arrière et que les prochaines sont encore loin devant. Il considère, contrairement à la droite, que les votes ne sont pas acquis comme cela a été rappelé par M. le Maire. Ainsi, en 1983, le Conseil de Paris comptait dix conseillers de droite dans les quatre arrondissements centraux contre un de gauche. Un basculement a ensuite eu lieu en 2001 avec la présence de plus de conseillers de Paris de gauche que de droite. Il ajoute que les acquis électoraux n'existent que pour ceux qui perdent les élections.

Il souhaite compléter la présentation de Jacques BOUTAULT concernant le transfert des compétences aux maires d'arrondissements. En ce qui concerne la propreté, au-delà du renforcement de la compétence du Maire, il existe aussi la possibilité d'avoir une dotation budgétaire spécifique pour l'acquisition de matériel adapté. Il souligne l'importance des exigences environnementales qualitatives en matière de propreté à la Mairie de Paris. Ces exigences peuvent parfois aller au-delà des possibilités des entreprises répondant aux marchés publics.

Enfin, en ce qui concerne la sécurité, il existe une perspective de fusion entre les commissariats des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements. Ce principe qui a été votée en Conseil d'arrondissement fait partie des rééquilibrages permettant d'assurer une plus grande efficacité et une plus grande lisibilité des services publics.

M. Brice ALZON se dit satisfait de voir que plusieurs points font l'objet d'un accord entre les élus. La fusion entre la commune et le département va en effet dans le sens d'une simplification favorable aux Parisiens.

Il se dit également favorable à l'attribution de nouvelles prérogatives aux mairies en particulier en ce qui concerne la propreté. Il indique que certains détails doivent être cependant étudiés comme par exemple la question des nuisances sonores. Il estime qu'il sera sans doute difficile de déterminer si les nuisances proviennent de particuliers ou si elles sont d'origine professionnelle. Il convient donc de préciser ce sujet.

La délivrance des cartes d'identité et des passeports est un point positif car les Parisiens considèrent généralement qu'il s'agit d'une prérogative de la mairie. En revanche, les services de la Mairie se trouvent de plus en plus dans un modèle intégré avec des employés polyvalents. Il sera donc nécessaire de veiller à adapter les actions de formation aux nouvelles tâches.

Il considère, à l'inverse que la fusion des quatre arrondissements ne devrait pas apporter plus de lisibilité mais au contraire complexifier le système. L'existence de mairies d'arrondissement auxquelles s'ajoute une mairie de secteur ne va pas réellement dans le sens de la simplification. Les Parisiens sont en effet attachés à l'esprit de village qui pourrait être détruit par cette réforme.

M. Brice ALZON souhaite enfin que les avantages économiques de la réforme soient précisés car il n'est pas certain que l'objectif affiché de rationalisation des dépenses soit atteint. Il craint au contraire que ces changements ne coûtent plus cher aux Parisiens et n'aboutisse à la mise en place d'un nouveau millefeuille administratif.

M. Jacques BOUTAULT précise que la réforme n'aura pas pour effet de rajouter une strate administrative. Un système semblable est en place à Marseille avec le regroupement de plusieurs mairies dans un seul secteur électoral. Ce système aboutit à une réduction du nombre d'élus dès lors qu'aujourd'hui un élu du 2^{ème} arrondissement représente environ 2000 habitants alors qu'un élu du 15^{ème} élu représente environ 17 000 habitants. Cette situation crée une inégalité de traitement dans la représentation des Parisiens.

M. Brice ALZON fait référence au discours de Mme HIDALGO indiquant que le redécoupage est plastique. Il considère que ce redécoupage n'est pas plastique mais bien réel.

M. Jacques BOUTAULT rappelle que le défi lancé consiste à faire des économies sans nuire à la proximité. Il s'agit de simplifier tout en maintenant un service public efficace. La réforme ne crée pas de strate supplémentaire.

Il considère que les propos de Brice ALZON comportent certaines contradictions qui soutiennent le projet de transfert des compétences vers les maires d'arrondissement mais pas leur regroupement. Il précise que pour assurer ce transfert des compétences, il est nécessaire de modifier l'organisation actuelle.

Un élargissement des compétences suppose des modifications dans l'organisation des petites mairies d'arrondissement comme celle du 2^{ème}. Certains services de petite taille peuvent ainsi avoir des difficultés à fonctionner en cas de départ en formation ou de maladies. La mise en place de services de plus grande taille doit permettre d'assurer une meilleure prestation et un meilleur accueil.

Il souligne par ailleurs le caractère constructif de l'intervention de Brice ALZON.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN rappelle que M. le Maire doit prochainement signer le contrat jeunesse arrondissement. Ce contrat a été élaboré de manière collégiale avec les adjoints à la jeunesse des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements. Ce travail s'est avéré enrichissant grâce à une action collective dans laquelle s'additionnent les intelligences. La jeunesse préfigure ainsi une situation future du rapprochement entre les arrondissements.

M. Jacques BOUTAULT confirme que le document du contrat jeunesse est le fruit d'un travail très intéressant. Il se réjouit que ce texte propose des solutions pour la jeunesse allant dans le sens souhaité par les élus.

M. Maxime DES GAYETS souligne la qualité de la discussion engagée sur un sujet d'importance. Il considère qu'une grande transparence est ainsi assurée dans le débat qui doit continuer dans les jours suivants. Il réagit à propos de l'intervention de Catherine MICHAUD et déclare comprendre ses motivations mais affirme qu'elles ne sont pas fondées.

Il considère ainsi que la situation proposée ne correspond pas à un « tripatouillage électoral ». Il met en avant le choix des élus qui remettent en cause leur propre collectivité

pour construire une mairie de secteur. Il indique que cette attitude est la preuve de l'absence de manœuvre conformément aux explications de Jacques BOUTAULT.

En effet, les rapports de force électoraux entre la gauche et la droite en cas de fusion des quatre arrondissements centraux n'évolueront pas. La question est donc bien liée à une recherche d'amélioration du service destiné aux Parisiens. Il s'agit de trouver comment, en tant qu'élu, agir sur le quotidien de chacun et l'améliorer. Il est évident qu'un territoire un peu plus fort serait mieux représenté par la ville de Paris.

Ce dernier élément n'est cependant pas un élément majeur. Il convient avant tout d'étudier ce qui peut être amélioré pour les habitants. Actuellement, dans plusieurs domaines de politiques publiques, la ville n'a pas les moyens de travailler efficacement auprès de ses administrés en raison d'une taille un peu critique. Ce sujet a été évoqué sur la question des fonctions support. Un territoire un peu plus large doit ainsi permettre de mieux agir, de manière plus efficace, en mutualisant des services.

Au-delà de cette réforme d'arrondissements, d'autres évolutions engagées sont importantes. Les propos tenus jusqu'à maintenant montrent qu'une large majorité existe en faveur de ces problématiques.

En ce qui concerne la possibilité d'appliquer le regroupement à d'autres arrondissements, la position exprimée par un grand nombre de personnes met en avant une difficulté de mise en œuvre. Maxime DES GAYETS se dit en accord avec ce point de vue. En effet, au-delà des logiques comptables, il convient d'étudier les logiques de bassin de vie. Les arrondissements centraux, compte tenu du travail réalisé par la Mairie de Paris ont de plus en plus la capacité de fonctionner en commun.

Une convergence existe déjà dans les services de la ville en termes d'intervention. Ce principe n'est pas encore parfait et justifie donc la mise en place d'une Mairie de secteur. Une seule exception, évoquée précédemment porte sur l'idée d'un regroupement des arrondissements 1, 2, 8 et 9.

Une grande partie des élus du centre de Paris est plutôt favorable à l'idée du regroupement des quatre arrondissements centraux. Ces élus sont prêts à revenir sur leur propre pouvoir afin de renforcer l'action destinée aux habitants de Paris. La même maturité n'est pas présente dans d'autres arrondissements. Il est nécessaire d'obtenir un grand consensus sur le sujet.

La fusion des quatre arrondissements centraux constituerait un pas important dans l'évolution du statut de Paris et dans l'amélioration des services apportés aux parisiennes et aux Parisiens.

Mme Catherine MICHAUD répond à Maxime DES GAYETS au sujet de l'accord des maires d'arrondissements. Elle souligne que les maires des 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements ont annoncé qu'ils effectuaient leur dernier mandat. Il est donc difficile de parler dans ce cas de remise en cause de leur pouvoir. Le maire du 1^{er} arrondissement s'est, de son côté, montré

opposé au projet de rapprochement. Cette situation amène à nuancer le sujet de l'accord des maires d'arrondissement qui concernerait ainsi uniquement Jacques BOUTAULT.

M. Jacques BOUTAULT précise que le sujet ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'il s'agit d'une simple communication. Il fait part de son intérêt pour le débat qui a eu lieu et pour les arguments échangés qu'il ne partage pas nécessairement mais qu'il entend dans tous les cas. Il invite les conseillères et conseillers de l'arrondissement à se rapprocher des élus du Conseil de Paris afin de porter ce débat au sein de ce Conseil.

Il ajoute que les vœux qui seront votés au Conseil de Paris indiqueront que les groupes de travail seront maintenus pour la mise en œuvre des décisions. Il invite les élus à réaliser ce travail en commun en recherchant toujours l'intérêt général des Parisiennes et des Parisiens.

4 – Communication de M. le Maire relative au détail de la programmation des investissements d'intérêt local (IIL) 2015

M. Jacques BOUTAULT rappelle que les mairies d'arrondissement disposent d'enveloppes pour gérer l'espace public et les équipements déconcentrés dont elles ont la charge. Ces équipements déconcentrés sont les écoles, les crèches, les bibliothèques, les équipements sportifs, la maison des associations et la Mairie. Le 2^{ème} arrondissement dispose d'une enveloppe de 720 000 € et, pour gérer l'espace public, d'une enveloppe de 464 580 €.

En 2015, pour la première fois, une partie des investissements d'intérêt local a été consacré au budget participatif à hauteur de 30 % des enveloppes. Il s'agit du pourcentage maximal autorisé. L'enveloppe des investissements localisés sur l'espace public est descendue à 325 206 €, le reste étant soumis à la proposition, puis au vote des habitants du 2^{ème} arrondissement. Les équipements de proximité ont représenté 504 000 €.

Il a été décidé de réaffecter 119 374 € du reliquat du budget participatif à l'enveloppe des équipements de proximité, notamment pour les écoles et les crèches. Cette partie représente 623 074 €.

Le budget participatif se décline de la manière suivante :

- le montant global est de 710 748 € incluant l'abondement de la Mairie de Paris puisque, pour 1 € dépensé dans le cadre du budget participatif, la Mairie rajoute 1 € supplémentaire ;

- les projets lauréats à l'issue du vote représentaient 472 000 € ;

- les reliquats de 119 374 €, soit 338 748 € divisés par deux, dès lors que l'affectation à l'enveloppe des équipements déconcentrés fait perdre l'abondement de la Mairie de Paris.

En 2016, les investissements d'intérêts locaux permettront d'améliorer l'isolation thermique dans les écoles et les crèches ainsi qu'au gymnase Jean Dame. Ils permettront également d'améliorer le fonctionnement des équipements pour les usagers et les conditions de travail des agents de la ville. Des monte-plats vont être par exemple installés à la crèche Thorel. Ils viseront enfin à améliorer la sécurité des établissements notamment la mise en conformité de la bibliothèque Charlotte Delbo.

Deux aménagements sont prévus pour ce qui est de l'espace public. Le premier à proximité de la place des Petits-Pères où un arbre sera planté. Le second sur la placette Louvre Montmartre qui a été fermée à la circulation depuis deux ans. Plusieurs années budgétaires ont été mobilisées pour réaliser cet aménagement qui devrait commencer en mars 2016.

La rue de la Banque fait enfin l'objet d'une provision en vue d'un aménagement ultérieur. La rue est actuellement jonchée de nids de poules. Le projet vise à mettre en place un espace de circulation partagée en face de la Mairie. Les trottoirs seront ainsi fondus dans la chaussée pavée afin de créer une zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 20 km. Ce projet permettra de mieux accueillir les usagers en particulier au moment des photos de mariage.

Il est également prévu, à la demande des riverains, de poursuivre l'effort d'amélioration du square Louvois. Après la réfection de la fontaine réalisée en partie grâce au conseil de quartier Vivienne Gaillon, la rénovation de la clôture historique du square a été mise en projet.

M. Jacques BOUTAULT précise que cette présentation des dépenses d'investissements locaux est conforme à la charte validée par le Conseil de Paris. Il rappelle que cette question n'est pas soumise au vote. Elle permet d'avoir une meilleure appropriation des sujets relatifs aux dépenses de l'arrondissement.

M. Olivier MAILLEBUAU souhaite interroger M. le Maire au sujet de la place des Petits-Pères. Il demande si l'aménagement prévu entre dans la mise en œuvre du budget participatif **et plus particulièrement de ceux retenus en 2015.**

M. Jacques BOUTAULT indique que l'aménagement ne concerne pas spécifiquement le parvis de la place des Petits-Pères mais une partie plus modeste qui se trouve entre le restaurant « Chez Pierre » et « le Moulin de la Vierge ». Un agrandissement de trottoir doit être réalisé. Il permettra de planter un arbre conformément au budget participatif 2015. Il s'agit d'un arbre de la laïcité visant à représenter le vivre ensemble, l'acceptation de toutes les religions et de ceux qui n'en n'ont pas, à destination des personnes qui se retrouvent dans les valeurs de la République.

Mme Dominique DUSSART demande quelles seront les conséquences du rapprochement entre les quatre arrondissements centraux sur le budget d'investissements d'intérêt local. Elle souhaite savoir quel sera le lieu de réunion du Conseil municipal de secteur. Ce sujet soulève la question de la proximité et de la manière dont les citoyens vont se déplacer et s'intéresser à la présentation du budget.

M. Maxime DES GAYETS demande des précisions concernant l'arbre de la laïcité. Il se demande s'il ne serait pas opportun de revoir l'ensemble de l'espace qui a été coupé à la circulation à ce niveau.

En ce qui concerne la question soulevée par Dominique DUSSART au sujet de la participation des habitants du 2^{ème} arrondissement dans une mairie plus importante, Maxime DES GAYETS estime que ce problème est déjà posé dans les arrondissements de taille plus importante.

Il souligne le rôle des conseils de quartier qui, dans des arrondissements plus importants, ont la possibilité de se réunir dans différents quartiers qui composent les arrondissements. Enfin, la question du lieu de réunion peut déjà se poser dans le 2^{ème} arrondissement, il devrait se poser de la même manière dans l'avenir.

M. Jacques BOUTAULT fait savoir que, dans l'hypothèse où les quatre arrondissements centraux formeraient une même Mairie de secteur, celle-ci ne donnerait pas lieu à un nouveau bâtiment. Les Conseils de secteur pourraient alors se tenir alternativement dans chacune des Mairies. Dans le cas d'une réunion à la Mairie du 2^{ème} arrondissement, les habitants du secteur seraient alors beaucoup plus près de la réunion que certains habitants se trouvant dans des grands arrondissements à une distance éloignée de leur Mairie.

Les informations présentées doivent être préalablement débattues avec les conseils de quartier lors des réunions de préparation du budget participatif. Dans le 2^{ème} arrondissement, les conseils de quartier ont discuté de l'ensemble des enveloppes même si certaines dépenses sont contraintes.

Toutes les autres dépenses sont soumises pour information et hiérarchisation aux habitants lors d'une réunion annuelle qui a lieu au mois d'octobre. Au cours de cette réunion, les conseillers de quartier et les habitants font remonter leurs souhaits au sujet des dépenses de l'arrondissement.

Dans le cadre d'une Mairie de secteur, Jacques BOUTAULT souhaite que la pratique d'information préalable des conseils de quartier sur les évolutions budgétaires perdure. Ce principe permet d'assurer une certaine proximité au niveau du quartier dans un souci de transparence en matière de gestion des deniers publics.

5 – 2016 DJS 107 Paris Jeunes Vacances - poursuite du dispositif

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN présente la première délibération soumise au vote qui concerne la jeunesse.

Si diverses aides permettent le financement de vacances encadrées, rares et limitées sont les initiatives publiques ou privées permettant aux jeunes d'accéder à des vacances en toute autonomie. C'est la raison pour laquelle, dès 2003, Paris Jeunes Vacances a été créé dans l'objectif d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes. Alors

que chaque année un tiers environ des jeunes Parisiens ne partent pas en vacances faute de réunir le budget nécessaire, Paris Jeunes Vacances reste plus que jamais utile.

Sa mise en œuvre repose sur l'engagement conjoint des élus d'arrondissements qui animent les commissions d'attribution et des structures jeunesse de proximité qui ont un rôle actif d'information et de conseil dans la formalisation des projets.

Depuis l'année 2012, la dimension sociale du dispositif s'est affirmée afin qu'en bénéficient en priorité les jeunes qui connaissent les situations sociales les plus difficiles. Ainsi les aides sont-elles désormais fixées à 100 € ou à 200 €, alors qu'elles étaient de 150 € au préalable. La majoration à 200 € pouvant s'appliquer lorsque le jeune bénéficie de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), de la couverture maladie universelle (CMU), du revenu de solidarité active (RSA), de la tarification Solidarité Transport, d'une bourse, d'un contrat unique d'insertion (CUI), d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ou de toute autre pièce justificative accompagnée d'un courrier motivé attestant d'une situation sociale difficile.

Par ailleurs, depuis 2012 également, Paris Jeunes Vacances a été élargi aux mineurs à partir de 16 ans dont le désir d'autonomie doit être soutenu et conforté. Le bilan du dispositif, présenté en annexe 1, est positif. Aussi, je vous demande de m'autoriser à poursuivre en 2016 sa mise en œuvre dans les mêmes conditions et à verser aux lauréats les aides financières qui leur seront attribuées sur proposition des jurys d'arrondissement.

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. Une mise à jour de la répartition de l'enveloppe a été recalculée pour l'année 2016 en fonction de l'évolution de la population de chaque arrondissement.

Le contingent attribué à chaque arrondissement constitue un plafond qu'ils ne peuvent dépasser de leur propre chef. En revanche, à partir du 15 septembre, le solde non consommé de ces enveloppes est réparti entre les arrondissements qui en font la demande et organisent des commissions d'attribution en fin d'année.

Le dispositif bénéficiera en 2016 d'un budget de 151 500 € répartis de façon suivante : 150 000 € correspondant à l'achat de la valeur faciale des chèquiers-vacances et 1 500 € à la commission prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.).

Le règlement du dispositif, joint en annexe 2, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution de l'aide Paris Jeunes Vacances.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN souhaite apporter certaines précisions complémentaires propres au 2^{ème} arrondissement qui peuvent intéresser le public présent dans la salle.

L'enveloppe attribuée au 2^{ème} arrondissement est de 2400 €. En 2014, deux commissions ont choisi cinq bénéficiaires de chéquiers. Le nombre de commissions a été augmenté à trois même si peu de jeunes ont été bénéficiaires de l'aide (quatre jeunes en 2015). Malgré l'information relayée par le site de la Mairie, Facebook et Twitter, peu de dossiers sont déposés.

En 2011, le nombre de dossiers a été plus important puisqu'une seule commission a choisi neuf bénéficiaires. Ce phénomène d'augmentation ne trouve pas d'explication. A l'échelon parisien, ce pic de demandes se retrouve pour l'année 2011. En effet pour l'ensemble de la ville, 1627 jeunes ont bénéficié de l'aide alors qu'en moyenne 1200 jeunes sont choisis chaque année.

La scission de l'enveloppe en un versement de 100 € et 100 € supplémentaires pour les jeunes en difficulté a permis à ces derniers d'en bénéficier de manière plus significative. En 2014 d'autre part, 6 % des bénéficiaires étaient des mineurs. L'âge minimum fixé à 16 ans a ainsi permis à des mineurs de partir seuls pendant deux ou trois jours.

M. Brice ALZON se dit opposé à cette délibération en observant l'âge des jeunes bénéficiaires qui peut aller jusqu'à 30 ans. Il indique qu'avant d'être chef d'entreprise, il a eu l'occasion de travailler afin de financer ses vacances. Il ajoute qu'il a l'occasion, dans son entreprise, de faire travailler des jeunes au cours des périodes de vacances et qu'il connaît bien ce sujet. Il estime que cette mesure revêt un caractère d'assistantat qu'il ne cautionne pas.

Mme Catherine MICHAUD se dit favorable à l'idée d'aider des jeunes à être plus autonomes. Elle fait savoir qu'elle s'oppose cependant à la solution proposée par la délibération car elle considère que le travail des jeunes en été apporte une autonomie financière et les responsabilise. Ce système génère de l'expérience professionnelle qui est un faire-valoir dans le cadre d'une recherche de stage et d'emploi.

La longueur des vacances d'été des étudiants, quelquefois plus de deux mois donne la possibilité de réaliser ce genre d'expérience. L'argent gagné doit permettre enfin de s'offrir des vacances.

Mme Véronique LEVIEUX considère que le terme d'assistantat qui a été employé n'est pas approprié dès lors que le montant de l'aide n'est que de 100 €. Elle s'oppose à une description caricaturale du profil des bénéficiaires qui seraient susceptibles de ne jamais rechercher un travail. Elle estime que les arguments défendus n'ont pas été suffisamment constructifs.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN souligne la ressemblance entre les propos de Christophe LEKIEFFRE et ceux de Brice ALZON. Elle considère que la somme de 100 € ne permet pas réellement de se déplacer. Elle fait savoir qu'elle a également eu l'occasion de travailler en été mais se dit favorable à cette délibération.

L'aide apportée aux jeunes n'a pas augmenté depuis 2004, elle ne pèse pas lourdement sur les finances de la collectivité. Cette aide permet aux jeunes d'apprendre à

exprimer un projet en remplissant leur dossier. Elle leur permet d'élaborer un budget et d'entrer dans un système qui les rend un peu plus citoyens.

M. Jacques BOUTAULT partage l'opinion de Brigitte VAN HOEGAERDEN et précise qu'il a également eu l'occasion de travailler pour payer ses vacances. Il considère que la somme de 100 € ne permet pas réellement de partir en vacances. Il s'agit donc uniquement d'une aide qui permet à la fois de donner un coup de pouce aux jeunes et de les socialiser en les amenant à monter un dossier et à élaborer un budget.

La démarche qui concerne entre quatre et neuf bénéficiaires dans le 2^{ème} arrondissement a une vertu socialisante à l'égard de jeunes défavorisés. Pour ces raisons, M. le Maire se dit favorable à la délibération.

Il propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DJS 107 Paris Jeunes Vacances est adoptée par 9 voix pour et 2 contre.

6 – 2016 DLH 59 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations

Mme Dominique DUSSART présente cette délibération qui a pour objet la modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation. Elle précise que ce sujet concerne la transformation de bureaux en logement et que la Ville souhaite tout mettre en oeuvre pour faciliter ce type d'opération.

Lors des deux séances précédentes du Conseil d'arrondissement en novembre 2014 et 2015, un règlement municipal a été adopté. Il fixe les conditions de délivrance des autorisations pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2015. Il est donc proposé au Conseil d'arrondissement de compléter le règlement en introduisant le dispositif de changement d'usage temporaire de locaux en habitation comme le permet la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Ce nouveau dispositif va permettre au propriétaire d'un local destiné à une activité autre que l'habitation, de le transformer en logement sur simple déclaration. Dans les quinze ans qui suivent, le propriétaire n'aura pas à justifier d'un retour à son activité première.

Ce principe facilite la transformation, même temporaire, de locaux d'activité en locaux d'habitation en exemptant les propriétaires des compensations nécessaires en cas de retour ensuite à un local d'activité. Le 2^{ème} arrondissement se trouve en zone déficitaire de logements. Lorsqu'un logement revient en activité, le propriétaire doit normalement doubler la surface dont 50 % de cette surface dans l'arrondissement ce qui représente un coût.

Le changement d'usage temporaire doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie de Paris. Le contrat de location devra mentionner le caractère temporaire de cette affectation. Au bout de quinze ans, si le propriétaire ne déclare pas le retour à l'usage initial, le local concerné perdra définitivement son usage et devra être maintenu à usage d'habitation. L'objectif de ce dispositif est de transformer 250 000 m² de bureaux en logements.

Une vigilance particulière devra être apportée au niveau des questions d'habitabilité des locaux et des questions du droit des locataires, en particulier au moment du retour du logement à son usage antérieur.

Mme Dominique DUSSART propose donc d'introduire ce dispositif par l'intégration d'un nouvel article 10 du règlement municipal.

M. Brice ALZON fait savoir qu'il votera en faveur de cette délibération. Il estime en effet regrettable que de nombreux immeubles disposent de bureaux à louer. Il préférerait que ces locaux soient habités par des Parisiens afin de rendre la ville plus vivante.

Il souhaite néanmoins que les transformations n'aboutissent pas uniquement à la création de logement social. Il ajoute que cette mesure ne doit pas conduire à de la spéculation de la part de personnes malveillantes. Il donne l'exemple de son immeuble rue Saint Marc dans lequel le prix du m² de bureau est inférieur à celui du logement. Dès lors que la copropriété admet la transformation de bureaux en logement, il a pu voir certaines personnes acheter des locaux de bureaux en les revendant en tant que locaux d'habitation afin de profiter de la différence de prix.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DLH 59 est adoptée à l'unanimité.

7 – V022016005 Voeu relatif à la mise en place d'un budget sensible au genre par la ville de Paris

M. Jacques BOUTAULT précise que ce projet concerne l'égalité entre hommes et femmes. Il souligne que des inégalités persistent dans notre pays et que seule une politique volontariste peut permettre d'y mettre fin. La Ville de Paris a produit de nombreux efforts en matière de commande publique, notamment par l'octroi d'aides extra-légales aux familles isolées. La Ville de Paris a également donné mission à l'Agence parisienne pour l'urbanisme de collecter des données dites « genrées » et de les analyser.

M. Jacques BOUTAULT estime qu'il est nécessaire d'aller plus loin dans ce domaine, la budgétisation genrée permettant d'anticiper les inégalités qu'un budget peut créer entre les hommes et les femmes et de tenter de les corriger. Ce principe répond à un objectif de transparence, de bonne gouvernance et d'évaluation des politiques publiques. Il s'inscrit

aussi dans un contexte de réduction des dépenses publiques dont les femmes sont souvent les premières victimes.

La budgétisation sensible au genre est l'un des engagements de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale que la Ville de Paris a signée. Il est donc souhaité que le Conseil d'arrondissement émette le vœu que la Ville de Paris mette en place dans les arrondissements un budget sensible au genre.

Ce principe doit permettre la collecte de statistiques ventilées par sexe et l'identification des enveloppes touchant directement ou indirectement à l'égalité hommes-femmes. Il s'agit également d'obtenir la définition d'indicateurs sexués de suivi des actions et de formation des élus et des agents.

Enfin, ce budget doit comprendre les moyens d'action pour pouvoir être mis en œuvre, par exemple une analyse a posteriori étudiant la distribution des ressources allouées et les démarches participatives permettant d'identifier les besoins des habitantes ou encore la mise en place systématique de clauses d'égalité dans la commande publique. L'analyse de l'impact du mode de calcul des montants des redevances acquittées par les usagers pour accéder aux prestations offertes par la Ville de Paris doit également être prévue.

Cette approche vise, tout au long de l'élaboration des politiques publiques, à s'interroger sur la situation respective des femmes et des hommes de manière préventive et transversale ainsi que sur les effets que les mesures différenciées pourraient avoir sur l'un et l'autre sexe.

Il doit être ainsi possible de déterminer si l'action publique est susceptible de réduire ou au contraire de renforcer les inégalités existantes. Le budget sensible au genre amène à se demander si la collecte et la distribution des ressources financières renforce ou diminue les inégalités entre les sexes. Le budget sensible au genre rend également intolérables parce que visibles les situations qui sont tolérées lorsqu'elles sont invisibles.

Une étude menée par exemple dans une ville de Haute-Garonne a permis de constater que les hommes représentent 60 % des licenciés des clubs sportifs locaux alors qu'ils bénéficient de 73 % des subventions. La municipalité alloue en effet 27,70 € par homme inscrit dans une association sportive contre 12,90 par femme. Il semble donc possible, après analyse, de proposer des ajustements budgétaires afin de mieux garantir l'égalité. La création d'un terrain de football par exemple ou d'une salle de danse n'aura pas les mêmes conséquences sur les hommes et les femmes.

Il s'agit, en résumé, d'analyser les répartitions des ressources et la commande publique et de s'assurer que les cotisations et redevances sont équitablement partagées. Par exemple, il est possible d'avoir pour objectif d'accueillir autant de garçons que de filles dans les centres d'animation ou de proposer une compensation non mixte de l'équipe d'animation.

Les conservatoires de musique qui sont fréquentés à 49 % par les filles et 51 % par les garçons ont des proportions inversées en termes de répartition des fonds. En effet, une

analyse des statistiques montre que les filles apprennent à jouer des instruments bon marché comme la guitare ou la flûte à bec, alors que les garçons sont davantage portés vers les instruments plus chers comme la batterie. Les conservatoires peuvent ainsi adapter leurs achats à cette analyse, lors de l'acquisition de nouveaux instruments.

Le budget genré permet donc de mieux analyser comment la dépense publique peut lutter contre les inégalités que subissent les femmes dans le cadre public en général.

Mme Catherine MICHAUD fait part de son adhésion au sujet présenté. Elle rappelle que le groupe UDI au Conseil de Paris avait effectué une demande de statistiques par genre notamment dans le bilan social. Ce groupe s'était également attaché à dénoncer une prégnance masculine au niveau des postes de catégorie A et une présence plus féminine au niveau des postes de catégorie C. Elle se dit favorable au vœu tel qu'il est présenté.

M. Bruno CHARPENTIER fait part de son adhésion à ce vœu et aux politiques volontariste dans cette matière. Il ajoute que les intentions sont importantes mais ne sont pas toujours suffisantes en termes de parité. Il fait remarquer que la parité au plus haut niveau de l'État n'est plus respectée depuis le départ de Mme TAUBIRA et l'arrivée du nouveau Ministre de la Justice. Il ajoute qu'aucune femme ne dirige plus de ministère régalien.

Mme Véronique LEVIEUX partage l'inspiration qui est à l'origine de ce vœu ainsi que ses considérants. Elle attire néanmoins l'attention sur la possibilité de voir des analyses trop rapides au niveau des données qui seraient issues des statistiques. Elle considère que les exemples présentés par M. le Maire n'apportent pas réellement d'éléments rassurants sur ce sujet.

M. Maxime DES GAYETS partage le point de vue de Véronique LEVIEUX et confirme qu'il convient de porter une certaine attention sur les conséquences qui seront tirées des analyses réalisées. Il craint que les solutions apportées soient elles-mêmes issues de vision stéréotypées en matière de genre.

M. Jacques BOUTAULT précise que les statistiques ne sont pas mises en place pour obtenir des conclusions de manière mécanique. Il indique que les résultats ont avant tout vocation à être mis en débat. Ils doivent être considérés comme un élément d'information.

Le Vœu V022016005 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques BOUTAULT lève la séance à 21h30.

Questions du public à l'issue du conseil d'arrondissement
du 2^e arrondissement du 4 février 2016.

M. GUGUEINAM indique que, lors du dernier tirage au sort des conseillers de quartier, il a lui-même été désigné en tant que conseiller. Il était donc membre du quartier Montorgueil-Saint Denis, mais vient d'adresser sa démission par courrier à la Mairie. Il considère que cette décision concerne le Conseil d'arrondissement qui a mis au point et voté la charte des conseils de quartiers.

Il indique que le Conseil de quartier Montorgueil-Saint Denis ne respecte pas cette charte et en particulier son article 10 qui fixe la manière dont est désigné le bureau. Il déclare qu'il aurait pu, il y a quelques années, continuer sa mission mais qu'il a décidé de ne pas la poursuivre.

Il demande donc au Conseil d'arrondissement de décider s'il souhaite contraindre le conseil de quartier à respecter la charte. Il évoque la possibilité de revoir la charte dans l'hypothèse où elle ne donnerait pas satisfaction.

M. Jacques BOUTAULT déclare qu'il ne connaît pas ce sujet dans le détail et qu'il n'est pas en mesure de répondre aux réclamations concernant l'application de l'article 10 de la charte. Il demande à l'intervenant d'adresser une lettre aux élus afin d'engager une discussion sur le sujet. Il lui semble préférable, en cas de litige concernant l'application de la charte des conseils de quartiers, de saisir les élus afin d'essayer d'obtenir une régulation préalable.

L'intervenant fait savoir que sa décision est prise et que sa lettre de démission a été adressée à M. le Maire.

M. Maxime DES GAYETS rappelle que la charte des conseils de quartier a été adoptée il y a plusieurs années. Les conseils de quartier ne sont pas une entité juridique en soi, la Mairie mandate donc les dépenses engagées par ces entités. La charte de fonctionnement a été élaborée par les conseils de quartier il y a environ 5 ans. Elle résulte d'un grand travail de concertation qui a abouti à ce document.

Des difficultés existent sur la question des collègues et différentes questions ont été soulevées ces derniers mois dans le domaine de l'application de la charte. Deux conseils de quartier ont ainsi évoqué la possibilité de retravailler la charte. Cette révision apparaît

opportune notamment en matière de fonctionnement et de budget participatif. La formalisation de l'évolution des conseils de quartier nécessite un travail entre les trois conseils de quartier mais apparaît comme très légitime.

M. Maxime DES GAYETS s'est proposé pour apporter son aide dans le cadre de ce travail. Il a également suggéré que soit étudié le fonctionnement de conseils de quartier d'autres arrondissements. Il existe donc bien des questionnements au sujet de la charte mais il convient de ne pas aboutir à un trop grand juridisme.

Lorsque des difficultés ont été rencontrées il y a quelques années, à propos des questions d'animation, l'obtention d'un consensus a été suffisante dans le règlement des problèmes. Maxime DES GAYETS fait savoir qu'il reste à la disposition de l'intervenant dans le cas où il souhaiterait discuter de ces sujets.

L'intervenant exprime son désaccord au sujet des propos de Maxime DES GAYETS car il considère que la démocratie commence par le respect formel de la lettre des textes. Il ajoute que la lettre passe avant l'esprit des textes.

Il attire donc l'attention des conseillers d'arrondissement sur le problème existant et fait part de son inquiétude de voir une instance ne pas respecter le texte qui la régit.

M. Jacques BOUTAULT dit comprendre la question qui est posée et l'importance qu'elle revêt pour l'intervenant. Il déclare vouloir étudier le sujet de plus près et regrette la démission de ce monsieur avant que les élus aient pu tenter de résoudre le problème.

Un deuxième membre du public rappelle qu'il a transmis une requête en septembre 2015 au sujet du passage piéton situé à l'angle de la rue des Petits Champs et de la rue Vivienne. M. le Maire avait évoqué alors la possibilité de repeindre ce passage qui est très dangereux car les voitures ne s'y arrêtent presque pas. Depuis, les travaux n'ont pas été réalisés et des nids de poule sont apparus. Ce monsieur ajoute qu'il avait transmis des photos d'une personne avec une poussette qui n'arrivait pas à traverser. Il déplore que rien n'ait été fait depuis sa première requête.

M. Jacques BOUTAULT fait savoir qu'il a lui-même été constater la situation à l'angle de la rue Vivienne et de la rue des Petits Champs. Il indique que les bandes blanches sont bien peintes et visibles et ne comprend pas la nécessité de les repeindre. Il rappelle qu'il avait donné son accord pour repeindre ce passage si nécessaire et qu'il est d'autre part prévu de reconfigurer la rue des Petits Champs conformément au budget participatif. La peinture ne semble donc pas nécessaire mais dans tous les cas la rue devrait être reconfigurée en 2016.

L'incivilité des Parisiens est, certes à déplorer, mais M. le Maire rappelle qu'un politique est menée dans le sens d'une réduction de la voiture et d'une réduction de la vitesse de circulation afin d'assurer une plus grande sécurité notamment en créant des zones limitées à 30 km/h. Il indique que Bruno CHARPENTIER, en charge des questions de voirie, se rendra à son tour sur place pour réaliser un état de la situation.

Une dame dans le public fait part de sa satisfaction de voir les élus attachés au thème de l'égalité hommes-femmes. Cette dame se dit concernée par ce sujet au quotidien, et rappelle que de nombreuses statistiques sont établies dans ce domaine (Ministère des droits de la femme, Haute Autorité à l'égalité). Elle déplore néanmoins que des dépenses soient encore affectées à des statistiques alors que l'argent pourrait être utilisé pour des sujets plus concrets.

Elle souligne que même si la situation s'était améliorée il y a quelques années, les filles sont à nouveau sous-représentées dans les écoles d'ingénieurs. Elle demande que l'argent puisse être utilisé notamment pour la promotion des sciences.

M. Jacques BOUTAULT approuve cette réflexion et remercie l'intervenante pour ses encouragements. Il souligne que le budget généré ne représente pas un coût supplémentaire. Il implique un travail pour l'administration mais ne demande pas d'investissement financier.

Il confirme que le public féminin est peu représenté dans les écoles d'ingénieurs alors que les filles ont de meilleurs résultats scolaires en général et qu'elles sont très présentes dans les terminales scientifiques. Il peut être difficile néanmoins pour une Mairie d'arrondissement de faire la promotion des sciences. Une réflexion doit cependant être menée dans la mesure où cette préoccupation est importante. Le sujet pourrait par exemple être traité dans le journal municipal. Une structure comme le CICA permet également de débattre avec les associations sur ce thème.

Une deuxième dame dans le public, journaliste, revient sur le sujet de la fusion des quatre arrondissements centraux et de la mutualisation. Elle demande si cette réforme va entraîner la diminution des conseils de quartier et la disparition des budgets des douze conseils de quartier des quatre arrondissements.

M. Jacques BOUTAULT tient tout d'abord à préciser le vocabulaire concernant ce projet de réforme. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une fusion mais d'un regroupement des arrondissements c'est à dire une mise en commun des spécificités et des identités respectives.

Il rappelle que les élus sont très attachés à l'identité et à la vie de quartier dans les arrondissements centraux. Cet attachement implique la perpétuation des conseils de quartier qui font vivre pleinement la vie locale. Ces conseils auront donc les mêmes prérogatives et pourraient même voir ces prérogatives élargies afin de marquer ces spécificités des vies de quartier. Il semble en effet important de conserver dans le centre de Paris cette précieuse vie de village urbain très dense portée grâce aux quartiers.

